

VILLE DE PERCÉ

RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR
ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX - PHASE 2
RÉFÉRENCE TETRA TECH : 52822TT

APPEL D'OFFRES PUBLIC

La Ville de Percé demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Déblai de la route existante, mise en place d'une nouvelle structure de chaussée et pose d'enrobé bitumineux sur un tronçon d'une longueur approximative de 2 560 m du chemin de Val-d'Espoir.
- Rechargement des accotements après pavage en matériaux granulaires.
- Nettoyage, creusage et reprofilage des fossés.
- Marquage de la chaussée.
- Signalisation permanente.
- Remplacement de deux (2) ponceaux existants.
- Réfection de la protection des extrémités d'un ponceau.
- Remise en état des lieux et réparation des arrières.
- Travaux connexes.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'aide financière « *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* » du gouvernement du Québec (Ministère des Transports et de la Mobilité durable).

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du « *Système Électronique d'Appel d'Offres* » (S.E.A.O.) (www.seao.ca), à partir du 05 juin 2026

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Toute soumission doit, pour être valablement considérée, être préparée sur la formule fournie par la Ville sur le site du SEAO.

Les soumissionnaires doivent prendre connaissance du Règlement 647-2025 sur la gestion contractuelle de la Ville et s'y conformer.

Le responsable de l'appel d'offres de la Ville de Percé est monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim.

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver entre les mains du greffier par intérim sous pli cacheté, au plus tard

Le 26 juin 2026 à 14 h, heure locale, avec l'inscription

« **SOUSSION**
Réfection du chemin de Val-d'Espoir et remplacement de ponceaux - Phase 2 »

à l'adresse suivante :

Ville de Percé
137, route 132 Ouest, case postale 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Toute soumission reçue après 14 h le 26 juin 2026 sera retournée à l'expéditeur sans être

ouverte.

La Ville de Percé n'accepte pas de recevoir des soumissions transmises par voie électronique.

La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant le processus d'adjudication ou d'attribution des organismes publics est le **16 juin 2026**. Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents demandés.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée, du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À PERCÉ, le 05 juin 2026



Monsieur Claude Panneton
Directeur général